

GE_GERICHTE ATAS/589/2016 vom 19. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_589_2016

FR: GE_GERICHTE ATAS/589/2016 du 19 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE ATAS/589/2016 del 19 luglio 2016

Volltext

Siégeant : Raphaël MARTIN, Président; , Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1777/2016 ATAS/589/2016 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 juillet 2016 2ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé

A/1777/2016 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 27 avril 2016 du service des prestations complémentaires (ci-après : SPC) ; Vu le recours du 30 mai 2016 déposé par Monsieur A_____ (ci-après : le recourant) ; Vu la réponse du SPC du 24 juin 2016, par lequel il indique rendre une nouvelle décision sur opposition le même jour et l'adresser au recourant ; Vu le courrier du recourant du 9 juillet 2016 par lequel il indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Sylvie SCHNEWLIN

Le président

Raphaël MARTIN

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.